

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 29 Septembre 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

21/082/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES
FINANCES - Dotations financières 2022 allouées aux Mairies de Secteur.**

21-37542-DSG

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,2 % pour 2022.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 890 Euros a été alloué au titre de 2022.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairie de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2022 En Euros
6 ^{ème} secteur	1 240 155	335 168	150 168	1 725 491

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
 VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
 VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987
 VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
 VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
 VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées au Conseil d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2022 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2022 en Euros :

Mairie de Secteur	DGL 2022	DAL 2022	Dotation de Fonctionnement 2022
6 ^{ème} secteur	1 725 491	43 380	1 768 871

Dotation d'Investissement 2022 en Euros :

Mairie de Secteur	Population (Recensement 2021)	Dotation d'Investissement 2022 (en Euros)
6 ^{ème} secteur	119 698	239 396

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2022 de la Ville.

**Le présent projet de délibération
 mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
 enrôlement à une séance
 du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
 du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 Sylvain SOUVESTRE**